



## Annexe 2 : PROCÉDURE ET CALENDRIER DE RECRUTEMENT

*Toutes les fonctions et statuts s'entendent au féminin comme au masculin*

### 1. Dispositions :

Les fonctions de conseiller en formation professionnelle (CFP) peuvent être exercées soit par :

- des **fonctionnaires de l'Éducation Nationale** appartenant aux corps des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'inspection ou de direction ou aux autres corps relevant du Ministère chargé de l'Éducation et classés dans la catégorie A ;
- des **fonctionnaires d'autres administrations** appartenant à un cadre d'emploi de catégorie A ;
- **tout autre candidat, titulaire d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3 minimum (niveau 6).**

*Pour tous les fonctionnaires et contractuels des trois fonctions publiques, la demande de mobilité doit obligatoirement passer par la voie hiérarchique.*

### 2. Les modalités de recrutement de la région académique Île-de-France :

Le dossier de candidature accompagné des modalités d'envoi, sera disponible sur les sites des services académiques à l'issue des informations collectives.

**Les candidats devront adresser leur dossier de candidature complet au plus tard le vendredi 13 mars 2026 à minuit (délai de rigueur).**

Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat.

Les candidats souhaitant postuler dans plusieurs académies de la région académique Île-de-France doivent le mentionner expressément dans le dossier à la rubrique prévue à cet effet, par ordre de préférence.<sup>1</sup>

Les opérations de recrutement se déroulent en trois phases :

**Phase 1** : pré-sélection sur dossier de candidature.

**Phase 2** : convocation des candidats retenus sur dossier pour l'épreuve d'admission devant une commission régionale. Cette épreuve se déroulera durant le mois de **mai 2026**.

---

<sup>1</sup> L'affectation prend en compte la priorité du candidat. Toutefois, celle-ci est subordonnée aux besoins des académies et nécessités de service. De ce fait, la priorité accordée au vœu ne constitue pas un droit à affectation dans l'académie demandée.



## RÉGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Phase 3 :** la commission délibère à l'issue de cette épreuve et propose une liste de candidats en vue de leur inscription sur la liste d'aptitude.

**La liste d'aptitude annuelle ne donne lieu à aucun classement ; elle est établie par académie.**

Les candidats inscrits sur liste d'aptitude pourront être délégués dans les fonctions de CFP au fur et à mesure des vacances de postes, soit dès la rentrée de septembre 2026, soit au cours des mois suivants. La liste d'aptitude demeure valide jusqu'à la tenue d'une prochaine session de recrutement.<sup>2</sup>

**Cas particulier :**

**Les conseillers en formation professionnelle actuellement en fonction dans une autre région académique** qui souhaitent candidater sont inscrits de droit sur la liste d'aptitude. Mais il est rappelé que l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nécessairement recrutement. Ils doivent envoyer un CV et une lettre de motivation au plus tard le jeudi 7 mai 2026 à l'adresse suivante : [recrutement-cfp@region-academique-idf.fr](mailto:recrutement-cfp@region-academique-idf.fr)

**3. Le calendrier prévisionnel des opérations de recrutement :**

Réunions d'information collective régionales	entre le 21/01/2026 et le 27/02/2026
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Le vendredi 13 mars 2026 à minuit
Épreuve d'admission pour les candidats sélectionnés sur dossier	mai 2026
Publication de la liste d'aptitude	A compter du 10 juin 2026
Prise de contact avec les candidats retenus <sup>3</sup>	A compter du 11 juin 2026
Prise de fonction	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2026

<sup>2</sup> Les candidats sont appelés en fonction des besoins en région académique Île-de-France. Certains postes se libèrent en cours d'année scolaire. Il n'est donc pas possible de prévoir le nombre exact de candidats qui seront contactés, ni de donner une date limite de contact.